

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2020 MODIFIANT
L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 217-2020
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de- Kamouraska verse actuellement au maire une rémunération de base annuellement de 7 093,20 \$ et une allocation de dépenses de 3 546,60 \$ pour une somme totale de 10 639,80 \$ et une rémunération de base de 2 364,36 \$ et une allocation de dépenses de 1 182,52 \$ pour une somme totale annuelle de 3 546,60 \$ pour chacun des conseillers pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 217-2020 relatif à la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 226-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 226-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmis aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu unanimement que le règlement soit adopté :

Article 1 Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour l'exercice financier 2021 soit de 3 % ;

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, une rémunération de base annuellement 7 306,00 \$ et une allocation de

dépenses de 3 653,00 \$ pour une somme totale de 10 959,00 \$ sera versée au maire et une rémunération de base de 2 435,29 \$ et une allocation de dépenses de 1 217,71 \$ pour une somme totale annuelle de 3 652,90 \$ sera versée pour chacun des conseillers de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT À LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice
générale et secrétaire-trésorière
par intérim